
C.C.A.S.

Le Président du CCAS de la Commune de GAILLARD

De

VU les articles R123-19, R123-21, R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles

GAILLARD

**Code Postal :
74240**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122.18, L2132-1, L2122-22 et L2122-23.

Vu l'avis de la commission permanente du 03.07.2026

N° 2026.06

DECIDE

Objet :

Suite à la décision du Président du CCAS, les secours suivants sont accordés depuis le 23.06.2026, les crédits étant inscrits à l'article 65 61 du budget :

**AIDE
FACULTATIVE**

Nature de l'aide	Versement	Montant en euros
Abonnement bus	TAC	130,00 €
Abonnement bus	TAC	130,00 €
Abonnement bus	TAC	130,00 €
Abonnement bus	TAC	200,00 €
Abonnement bus	TAC	200,00 €
TOTAL		790,00 €

Fait à Gaillard, le 07 juillet 2026

Le Président

Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu : 08/07/2026
de sa réception en Sous-Préfecture le :
de sa mise en ligne le : 08/07/2026